

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE SAINT-PREST

Arrêté permanent
N°5/2017

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la rue de la Prairie

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110-2 et 411-4,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- Vu l'arrêté permanent n° 9/2016 instaurant un sens unique rue de la Prairie (sens : de Rue des Graviers vers Rue de la Basse Villette)
- Vu l'arrêté permanent n° 11/2016 instaurant une « zone 30 » rue de la Prairie
- Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la circulation des cyclistes et de garantir leur sécurité rue de la Prairie

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue de la Prairie est limitée à 30 km/h et est en sens unique pour tous les véhicules à l'exception des cycles non motorisés de Rue des Graviers vers Rue de la Basse Villette

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Prest.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté municipal peut être déféré devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Prest, Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Saint-Prest, le 24/04/2017



L'Adjointe au Maire,

Patricia Lantenois